

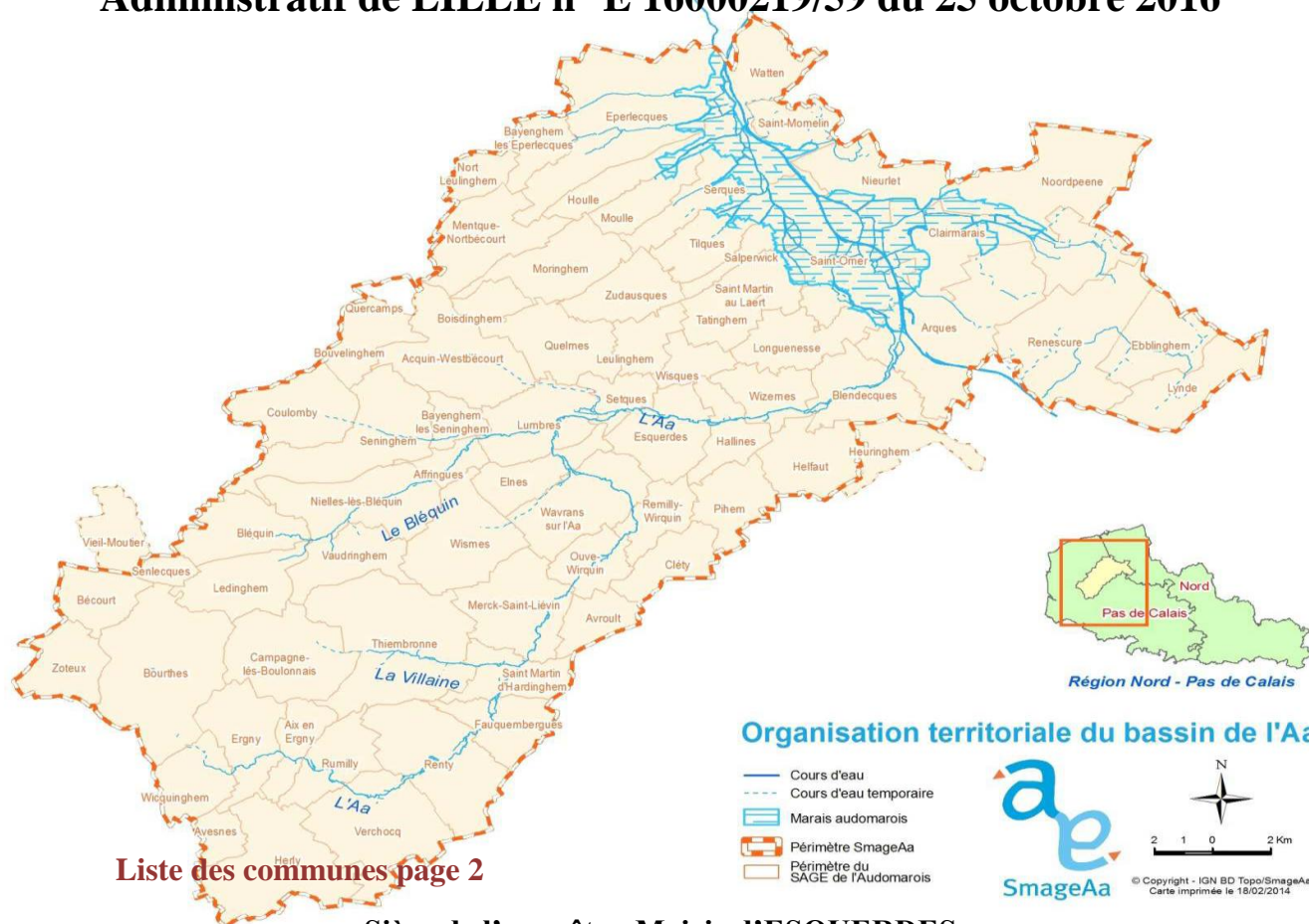
Bassin de l'Aa

Enquête publique relative à la demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour la réduction de la vulnérabilité du bâti face au risque inondation

AVIS et CONCLUSIONS MOTIVÉES de la COMMISSION D'ENQUÊTE

**Enquête programmée du 3 janvier au 4 février 2017
par arrêté inter préfectoral du 6 décembre 2016.**

Conduite par la commission d'enquête constituée par décision du Tribunal Administratif de LILLE n° E 16000219/59 du 25 octobre 2016



Siège de l'enquête : Mairie d'ESQUERDES

Commission d'enquête constituée par :

Monsieur Jean-Paul HÉMERY

Président de la commission d'enquête

Messieurs Patrice GILLIO

et Jean-Pierre DEKEISTER

Commissaires enquêteurs titulaires

Madame Peggy CARTON

Commissaire enquêteur suppléante

Liste des communes

Communes du Pas-de-Calais (38)

Acquin-Westbécourt, Affringues, Aix-en-Ergny, Arques, Avesnes, Bayenghem-les-Seninghem, Blendecques, Blequin, Bourthes, Clairmarais, Elnes, Eperlecques, Ergny, Esquerdes, Fauquembergues, Hallines, Herly, Houlle, Longuenesse, Lumbres, Merck-Saint-Liévin, Moule, Nielles-les-Bléquin, Ouve-Wirquin, Remilly-Wirquin, Renty, Rumilly, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-martin-d'Hardingham, Saint-Omer, Salperwick, Serques, Setques, Tilques, Verchocq, Wavrans-sur-l'Aa, Wicquinghem et et Wizernes.

Communes du Nord (4)

Nieurlet, Noordpeene, Saint-Momelin et Watten

▲ 1 - SOMMAIRE ▲

01 - Sommaire	page 002
02 - Préambule	page 003
03 – Le projete	page 003
04 – L'enquête publique	page 004
05 – Conclusions	page 005

▲ 2 - PREAMBULE ▲

Le dossier présenté à l'enquête vise à proposer aux propriétaires privés et personnes morales (établissements publics et privés) situées en secteur inondable du bassin de l'Aa un diagnostic gratuit de vulnérabilité aux inondations afin de permettre l'identification des points faibles du bâti et de proposer des solutions d'aménagement et des équipements de réduction de la vulnérabilité financées en partie par des subventions publiques.

Le projet est instruit sous la responsabilité du :

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa (SmageAa)

1559 rue Bernard Chochoy

62 380 ESQUERDES

Le SmageAa a été créé par arrêté inter préfectoral du 13 décembre 2013, à la suite de la crue historique de l'Aa du 1^{er} mars 2002.

Le territoire de compétence du SmageAa est réparti en 7 Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 71 communes du bassin versant de l'Aa, depuis sa source sur la commune de Bourthes, jusqu'à l'exutoire du marais audomarois sur la commune de Watten. Le bassin aval, de Watten jusqu'à l'embouchure en Mer du Nord est hors champ territorial du SmageAa.

Le SmageAa a pour mission la mise en œuvre des enjeux et orientations du Schéma d' Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Audomarois. Les actions du Syndicat répondent à 2 objectifs :

- La mise en valeur des milieux avec le plan de gestion de l'Aa et de ses affluents.
- La prévention des crues au travers du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) de l'Audomarois, labellisé le 05 novembre 2015.

Le projet pour lequel la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est sollicitée de l'autorité préfectorale s'inscrit dans ce second objectif.

▲ 3 – LE PROJET ▲

3.1 - Définition

Le projet soumis à enquête publique est dénommé : « Réduction de la vulnérabilité du bâti face aux risques d'inondation ».

Il consiste à proposer aux propriétaires privés et personnes morales (établissements publics et privés) situés en secteur inondable du bassin de l'Aa, sur le territoire défini en préambule, un diagnostic gratuit de la vulnérabilité aux inondations, et de proposer des solutions d'aménagement et des équipements propres à réduire cette vulnérabilité, partiellement financés par des subventions publiques. Les bénéficiaires potentiels sont recensés dans les annexes 2 et 3 du dossier d'enquête sans toutefois que cette liste soit totalement exhaustive.

3.2 - Prestations proposées

Elles visent à améliorer la sécurité des propriétaires privés et personnes morales et à limiter les dégâts, de telle façon à accélérer le retour à la normale.

Deux stratégies induisent les prestations :

- Aménager l'intérieur du bâti pour le rendre moins vulnérable à l'eau : Travaux corrélatifs : Surélévation, mise à l'abri des installations et équipements mobiliers
- Empêcher la pénétration de l'eau : Fourniture et pose de batardeaux de cloisonnement des seuils, fourniture de sacs de sable, fourniture et pose de clapets anti-retour.

La commission d'enquête précise que ces diverses prestations et fournitures ne revêtent aucun caractère contraignant et relèvent de la seule volonté et décision des bénéficiaires.

3.3 - Financement

Les diagnostics sont réalisés gratuitement par les techniciens du SmageAa. Le Syndicat est maître d'ouvrage pour les bénéficiaires souhaitant entreprendre les travaux d'empêchement de la pénétration de l'eau.

L'incitation à entreprendre les travaux s'accompagne d'une participation publique à leur financement :

20% à la charge du SmageAa, dans la limite de 1500€ (particuliers), à 3000€ (entreprises)

40% à la charge de l'Etat. Les crédits intégrés au PAPI de l'Audomarois sont toutefois suspendus à une demande en validation à présenter par le Syndicat.

La commission d'enquête fait le constat que, sous cette réserve, les bénéficiaires supporteraient la dépense à hauteur de 40%.

Un budget prévisionnel établi pour les exercices 2016 à 2019 chiffre l'investissement global à 500 000 € pour un nombre estimé de 79 bénéficiaires.

La commission d'enquête relève le fort aléa attaché à cette prévision, en considération de l'engagement de la dépense sur la seule « prescription » des demandeurs.

▲ 4 – L'ENQUÊTE PUBLIQUE ▲

4.1 - Organisation

L'enquête publique prescrite pour la DIG (art L.211-7 du Code de l'Environnement) a été ouverte par arrêté inter préfectoral du 06 décembre 2016, pour une durée de 33 jours, soit du mardi 3 janvier au samedi 4 février 2017.

Elle concernait 42 communes : 38 dans le département du Pas de Calais, 4 dans le département du Nord (cf. liste en page 2).

Le siège de l'enquête a été fixé en mairie d'Esquerdes (62)

La commission d'enquête a été constituée par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Lille le 21 octobre 2016. Sa composition figure en page de titre du présent document.

Dix neuf permanences ont été retenues dans 13 communes : 11 communes dans le Pas de Calais, 2 dans le Nord, choisies par les membres de la commission d'enquête avec pour critères une répartition équilibrée sur le territoire concerné et l'exposition au risque « inondation ».

Les avis d'enquête ont été insérés dans 2 journaux d'annonces légales :

- ❖ La Voix du Nord : 16/12/2016 et 6/01/2017
- ❖ Horizon : 16/12/2016 et 6/01/2017

Une insertion a également été faite sur le site Internet des 2 préfectures départementales.

Les avis d'enquête ont été affichés dans les 42 mairies du périmètre, et leur présence contrôlée par les commissaires enquêteurs dans les 15 jours précédant l'ouverture d'enquête, lors de la remise des 42 registres d'enquête.

Dans le même délai, et sous le même contrôle, la SmageAa a affiché sur les lieux du projet, ou à un emplacement pertinent, l'affiche définie à l'art R 123-11 du Code de l'Environnement (format A2- lettres noires-fond jaune).

En dehors de l'affichage légal, quelques communes ont informé leurs administrés dans leur bulletin municipal. La commune de Blendecques a utilisé le support d'un panneau lumineux.

La commission d'enquête regrette un manque de relais local dans la transmission de l'information.

4.2 - Dossier à disposition du Public

Le dossier était constitué :

- Du dossier de DIG au contenu conforme aux prescriptions de l'art R 214-99 du Code de l'Environnement. D'une rédaction courte : 19 pages + 1 carte, la lecture en est accessible à un public non averti.

Le dossier est complété de 6 annexes :

- ❖ annexe 1 : cartographie du territoire du SmageAa ;
 - ❖ annexe 2 : cartographie des communes ;
 - ❖ annexes 3 & 4 : listings des propriétaires privés et personnes morales bénéficiaires potentiels ;
 - ❖ annexes 5 & 6 : délibération du comité syndical du SmageAa et convention entre bénéficiaire et SmageAa.
- Des courriers en réponse des Services de l'Etat consultés : DDTM des 2 départements (Service Risque et Crise, Service Environnement).

La commission d'enquête après avoir étudié le dossier, a fait le constat que le contenu est conforme au code l'environnement.

Par contre, elle regrette que les atlas cartographiques et les listings (documents les plus consultés), n'aient pas été d'un format plus lisible, ce qui aurait permis une lecture plus aisée pour les propriétaires bénéficiaires potentiels.

4.3 - Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans une indéniable indifférence du public : 34 registres sur 42 ont été rendus à la commission d'enquête, vierges de toute observation.

En 19 permanences des commissaires enquêteurs, 13 observations ont été transcrites sur les registres de 8 mairies. Une observation a été transmise par courrier dans une mairie.

La majorité des observations ne concernaient pas directement le projet soumis à enquête.

Le SmageAa a répondu dans les délais impartis, aux observations présentées. Les membres de la commission d'enquête n'ont pas jugé utile d'ajouter des commentaires.

La commission d'enquête considère que le faible impact de l'enquête peut être attribué :

- ❖ *A une insuffisance d'information déjà évoquée.*
- ❖ *Au fait que le projet n'entraîne ni modification de consistance juridique ou de fait à l'état des lieux : Aucun impact sur l'environnement, ni création de servitudes.*
- ❖ *Au fait que la réalisation du projet soumis à enquête est dépendante du bon vouloir des bénéficiaires, et qu'il est donc vraisemblable qu'ils ne se manifesteront qu'après prononcé de la DIG, si elle est approuvée avec les financements proposés au dossier.*

▲ 5 – CONCLUSIONS ▲

5.1 - En regard de l'enquête

Attendu :

- Que l'enquête s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs, du mardi 3 janvier, au samedi 4 février 2017, dans les conditions prescrites par l'arrêté inter préfectoral du 6 décembre 2016.

- Que le dossier soumis à enquête est conforme aux dispositions des articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-104 du Code de l'Environnement.
- Qu'il contenait les informations prescrites à l'art R.214-6 du dit Code, d'une lecture accessible et didactique.
- Que la publicité légale a été faite dans les délais et formes prévus par la réglementation et l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.
- Que l'affichage sur lieux du projet a été réalisé dans les formes prescrites et à des emplacements adéquats à l'information du public.
- Que la régularité des procédures de publicité et d'affichage a été contrôlée par les membres de la commission d'enquête.
- Que le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public aux heures d'ouverture des mairies.
- Que les lieux des permanences arrêtés par la commission d'enquête permettaient au public de se déplacer avec une proximité acceptable.
- Que les permanences ont été tenues à des jours et horaires variés et dans des mairies choisies pour permettre au public de prendre connaissance du dossier et présenter ses observations.
- Que le SmageAa a répondu aux observations consignées en lien avec le projet.
- Qu'aucune observation destinée à remettre en cause le projet n'a été relevée.

5-2 - En regard du projet soumis à enquête

Considérant :

- Que la réduction de la vulnérabilité du bâti face au risque inondation entre dans le cadre des opérations pouvant faire l'objet d'une déclaration d'intérêt général (DIG).
- Que la dispersion de l'habitat dans un territoire à dominante rurale dissuade l'entreprise de travaux lourds et onéreux, alors que des solutions individualisées permettent d'atteindre l'objectif poursuivi à un coût modéré.
- Que le projet est conforme aux missions dévolues au SmageAa pour la mise en œuvre des orientations du SAGE de l'Audomarois, et regroupées autour de deux axes, dont l'un est la prévention des crues au travers du PAPI labellisé le 05 novembre 2015.
- Que les prestations et fournitures proposées constituent des travaux simples mais adéquats à l'objectif poursuivi de réduction (mais non suppression) de la vulnérabilité du bâti face aux risques d'inondation.
- Que la contribution publique : globalement 60% (sous réserve) au coût des travaux apparaît significative, s'agissant de travaux bénéficiant à des propriétés privés et personnes morales, dont l'engagement dépend de la seule volonté des propriétaires.
- Que l'intérêt général de ces travaux n'est pas du niveau des travaux publics programmés pour la prévention des crues (endiguements, création de bassins de rétention, etc ...). Plusieurs observations « hors projet » évoquent d'ailleurs ces travaux normalement du ressort de collectivités publiques.
- Qu'en conséquence la participation publique au financement de prestations sur propriétés privées ne peut être que partielle.

- Que l'exécution de ces travaux préventifs réduira le coût des travaux curatifs et de réparation des dommages causés par les inondations, et favorisera un retour plus rapide à l'état normal des lieux.

En conclusion la commission d'enquête émet un avis favorable, sans réserve, au projet de Déclaration d'Intérêt Général relatif à la réduction de la vulnérabilité du bâti face aux risques d'inondation, présenté par le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa.

Cet avis est assorti de deux recommandations :

1 / Le SmageAa devra développer un outil pédagogique pour communiquer sur son projet de DIG, tel qu'il a été proposé à l'enquête, afin de permettre aux populations concernées de s'inscrire dans le programme de la réduction de la vulnérabilité du bâti.

2 / La commission d'enquête recommande au SmageAa de rechercher et proposer des aides financières complémentaires aux propriétaires qui souhaiteraient s'inscrire dans la programme de le DIG, sans en avoir nécessairement la capacité financière.

Fait à Esquerdes,

Le 27 février 2017

Monsieur Patrice GILLIO
Commissaire enquêteur titulaire

Monsieur Jean-Pierre DEKEISTER
Commissaire enquêteur titulaire

Monsieur Jean-Paul HÉMERY
Président de la commission d'enquête